

**Délibération CA 2022 / 03 / 15 – 12****Point 8 de l'Ordre du Jour****DISPOSITIF d'INTÉRESSEMENT UNIVERSITÉ DE LORRAINE (DI-UL) - Modification***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 10

**Exposé :**

Par sa délibération CA 2021/04/13-1 du 13 avril 2021, le Conseil d'Administration de l'Université a approuvé la création du DI-UL, ainsi que le cadrage du dispositif (qui demeure inchangé) et une note qui en établit les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution, les dérogations et les montants d'attribution.

Par sa délibération CA 2021/11/09-5 du 9 novembre 2021, le Conseil d'Administration de l'Université a ajusté la notice relative au DI-UL en étendant l'application du DI-UL aux personnels BIATSS ne bénéficiant pas d'un régime indemnitaire.

Le déroulé de la campagne DI-UL 2021 a mis en évidence que le dispositif devait encore évoluer, afin de tenir compte de la situation particulière de certains agents au regard des critères d'éligibilité initialement définis. Ainsi, l'unique condition d'éligibilité au DI-UL est celle d'être ou d'avoir été en position d'activité ou recruté sur une période minimale de 6 mois sur l'année universitaire observée.

Par ailleurs, afin de permettre, pour les responsables, une détermination facilitée du montant du DI-UL attribué à chaque agent, la grille d'évaluation interne du DI-UL ne figure plus au titre des documents rendus obligatoires pour l'attribution du DI-UL. En effet, bien que la complétude de cette grille se soit avérée le plus souvent pertinente afin d'accompagner le responsable dans sa détermination du montant du DI-UL alloué à l'agent, il est apparu qu'elle a également pu conduire parfois à des redondances ou incompréhensions.

Enfin, la possibilité de ne pas verser de DI-UL est soulignée.

En conséquence, la notice relative au DI-UL, annexée à la présente délibération, est modifiée afin notamment de tenir compte de ces évolutions.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Dispositif d'Intéressement Université de Lorraine décrite ci-avant.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6

Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 16 mars 2022



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MARS 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 MARS 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MARS 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.